

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2023**

L'An Deux Mille Vingt Deux le 9 février à 20 heures 00, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 3 février 2023** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de **17** salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL,
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH

Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, LEGRAND
MM. MEZURE, CUIGNET, CLERMONT, VINCENT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. DIOT donne pouvoir à M. WATTELLE
M. SEBBAH donne pouvoir à M. MEZURE
M. HUA donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M. ALBERT donne pouvoir à Mme BUNOUF
Mme BLIN donne pouvoir à M. PELLIGRI
M. AOUN donne pouvoir à Mme LEVEL
Mme BUCHON SCHULTZ donne pouvoir à Mme FELGERES
M. SUCHET donne pouvoir à M. AUGIER
M. BRUN donne pouvoir à M. VINCENT
M. VERDYS

Absent(s) :

Mme HUSSON
Mme PIRES

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

I. Décisions

2022-56 : SIGNATURE DU MARCHE n°2022-55 « CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS CANIS ET MUNICIPAL »

Il a été décidé

DE SIGNER le marché n°2022-30 « CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS CANIS ET MUNICIPAL » avec la Société LOGITD SOLUTIONS, sise ZAX du Parc des Collines, 53 rue Victor Schœlcher à Mulhouse (68 200) pour un montant global et forfaitaire annuel de 794,09 € HT

DE PRECISER que le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement deux (2) fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

2022-57 : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA VIARDOT

Il a été décidé

DE SIGNER la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot » avec Architecture Carasso Tom.

DE PRECISER que le forfait de rémunération pour cette mission est découpé en trois phases :

- Phase d'analyse : 2 500 € HT
- Phase d'assistance au suivi de chantier : 9 000€ HT
- Phase d'assistance aux opérations de réception : 2 500 € HT

2022-58 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPERIMENTATION D'ACTIVITE DE LOCATION DE TROTTINETTES ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE SERVICE

Il a été décidé

DE SIGNER la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une expérimentation d'activité de location de trottinettes et de vélos à assistance électrique en libre-service sur la commune de Bougival

DE FIXER le tarif d'occupation du domaine public communal par les emplacements stations sans attache à 30 € par an et par emplacement, à compter de la prise d'effet de la convention à intervenir.

DE PRECISER que la convention d'occupation précaire et révocable est prise pour une année, renouvelable tacitement pour une année dans la limite de cinq ans

Monsieur VINCENT demande pourquoi ce sujet n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Monsieur WATTELLE répond que ce dispositif ne représentant pas de coût pour la commune, il est habilité à prendre ce type de décision sans pour autant passer par une délibération. Il rappelle par ailleurs que ce sujet a été évoqué et travaillé en commission Environnement.

2022-59 : AVENANT N°1 AU CONTRAT 2022-17 RELATIF AU TRANSFERT PAR FUSION DE LA SOCIETE SEGILOG A LA SOCIETE BERGER LEVRAULT

Il a été décidé

DE SIGNER l'avenant n°1 au contrat n°2022-17 relatif au transfert de la société SEGILOG à la société BERGER LEVRAULT, substituée à la société SEGILOG dans tous ses engagements contractuels.

DE PRECISER que le contrat n°2022-17 relatif l'acquisition de logiciels et de prestations de service, signé avec la société SEGILOG est par conséquent transféré de plein droit à la société BERGER LEVRAULT.

2023-01 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VERSAILLES GRAND PARC

Il a été décidé

DE SIGNER la convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'office de tourisme et des congrès de Versailles Grand Parc» à titre gracieux et ce pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er décembre 2022.

2023-02 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU PASS CULTURE

Il a été décidé

DE SIGNER la convention de partenariat relative au Pass Culture mis en place par le Ministère de la Culture et porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

DE PRECISER que ladite convention de partenariat ne fixe aucun engagement financier à la charge de la Commune.

2023-03 : AVENANT N°2 MARCHÉ N2019-15 /Lot 8A Menuiseries intérieures et boiseries - Travaux VIARDOT - Titulaire GIFFARD

Il a été décidé

DE CORRIGER le montant global et forfaitaire indiqué dans la décision n°2021-06 relative à l'attribution du lot 8A Menuiseries intérieures et boiseries » avec la société GIFFARD, en substituant le montant de de 115 821,11 €HT, soit 138 985,33 €TTC par le juste montant de 129 880,82€ HT soit 155 856,98€ TTC conformément aux montants indiqués dans l'acte d'engagement.

DE SIGNER l'avenant n°2 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°8A : Menuiseries intérieures et boiseries » avec la société GIFFARD, ayant pour objet d'intégrer les travaux en plus et moins-values détaillées ci-après :

Travaux en plus-values OS 4 (+28 832,46€ HT) :

- Travaux supplémentaires de restauration des décors du salon musical à la suite de travaux d'urgence, fourniture et pose de protes complémentaires.

Travaux en plus-values OS 5 (+7 678,35€ HT):

- Fourniture et pose d'un cache-radiateur sur le radiateur SAS escalier RDC et au 2ème étage : un bloc-porte pour espace armoire électrique + fourniture et pose d'un ferme porte automatique sur porte. Porte DAS à ventouse.

Travaux en plus-values OS 8 (+5 613,84€HT) :

- Travaux supplémentaires de restauration dans le salon musical concernant le remplacement de l'ensemble des verres étirés sur les portes RDV.

Travaux en plus-values OS 10 (+4 088,34€ HT) :

- Travaux de curage et pose sur solive plafond à la Française. Dans Salon Ouest – Chêne massif et pose de baguettes en chêne entre solives et plafond.

Travaux en plus-values OS 11(+ 15 512,88€ HT):

- sous-sol ; suite à la modification de la circulation Ouest, création d'une porte pour placard,
- rez-de-chaussée ; sur portes historiques, reprises complémentaires des pans de bois.
- rez-de-chaussée ; ajout de 2 portes coupe-feu sur placards d'angle Sud/Ouest et au droit de l'entrée Ouest,
- rez-de-chaussée ; dans la salle à manger, reprise d'une solive au plafond,
- niveau 1er étage ; création de 2 portes coupe-feu, dans le dégagement, ainsi que des chambranles et contre-chambranles. Fabrication du trumeau décoratif manquant, au-dessus d'une porte sur l'espace d'exposition,
- niveaux 1er et 2nd étage ; remplacement à neuf des portes anciennes initialement conservées,
- niveau 2nd étage ; création de 2 portes coupe-feu, suite à la modification des espaces de bureaux,
- niveau 2nd étage ; création des rayonnages de bibliothèque dans l'espace central et d'un plan de travail pour évier.

Travaux en moins-values OS 11 (-15 512,88€ HT):

- sous-sol ; suite à la suppression de l'espace cuisine, remplacement d'une porte coupe-feu par une porte sans Procès-Verbal de tenue au feu,
- rez-de-chaussée ; suppression des trappes murales de visites « sous-tenture » en bois, suite au redéploiement des gaines techniques,
- rez-de-chaussée ; suppression d'une façade de placard à entretien donnant sur le placard d'angle Sud/Ouest, et des façades de gaines techniques dans l'espace d'ascenseur,
- niveau 1er étage ; suppression de 5 portes donnant sur l'espace d'exposition, ainsi que des chambranles et contre-chambranles,
- niveau 2nd étage ; suppression de 3 portes coupe-feu, suite à la modification des espaces de bureaux,
- niveau 2nd étage ; suppression des trappes murales de visites et des façades de gaines techniques.

Le montant de l'ensemble de ces travaux (plus-value + 61 725,87 € HT et moins-values - 15 512,88 € HT) s'élève à +46 212,99€ HT (prorata inclus) soit une plus-value de 35,58% par rapport au montant initial du marché de 129 880,82€ HT (prorata inclus).

DE PRECISER que le nouveau montant du marché s'élève à 176 093,81€ HT.

2023-04 : AVENANT N°2 MARCHE N2019-15 /Lot 8B Menuiseries intérieures et boiseries – parquets Travaux VIARDOT - Titulaire GIFFARD

Il a été décidé

DE SIGNER l'avenant n°2 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°8B : Menuiseries intérieures et boiseries - parquets » avec la société GIFFARD, ayant pour objet d'intégrer des travaux en plus et moins-values suivantes dont le montant total n'engendre ni supplément, ni réfaction de coût, et qui sont consécutifs à des aléas de chantier et des modifications des travaux proposées par la Maîtrise d'œuvre et validées par la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre des changements de distribution de pièces au sous-sol et au niveau R+2 et d'autre part, d'intégrer une plus-value pour la location et l'installation d'un chauffage au premier étage de la Villa Viardot afin de diminuer l'humidité qui s'élève à un montant de 996,66 € HT soit 1 195,99 € TTC.

DE PRECISER que le nouveau du marché s'élève à 59 013 ,64 € soit une augmentation de 1,72% par rapport au montant initial du marché.

2023-05 : AVENANT N°3 MARCHE N2019-15 /Lot 10 Electricité - Travaux VIARDOT - Titulaire SEGPP

Il a été décidé

- **DE SIGNER** l'avenant n°3 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°10 : Electricité » avec la société SEGPP, ayant pour objet d'intégrer les travaux suivants :
 - Fourniture et pose de luminaires sur l'ensemble de la Résidence de Pauline Viardot
 - Création de 3 sorties de fils complémentaires dans le salon Ouest (Salle à manger) et fourniture, pose et câblage de 2 boucles sono PRM complémentaires à celles prévues au marché de base
 - Création des attentes électriques reprises sur câblages existants. Scellements de pots diamètre 45 et obturateurs blancs OVC (à peindre) ;

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève 37 773,41€ HT (prorata inclus).

DE PRECISER que le nouveau du marché s'élève de 261 513,41 € HT soit une augmentation de 16,88% par rapport au montant initial du marché.

2023-06 : TARIFICATION SEJOUR BUTHIERS 2023 -CARREFOUR DES JEUNES.

Il a été décidé

DE CREER un tarif pour la participation des familles des jeunes de 10 à 16 ans du Carrefour des Jeunes au séjour organisé à l'Île de Loisirs de Buthiers (77760) du 24 au 28 avril 2023.

DE FIXER pour la participation des familles le montant de 200 €, auquel est appliqué le barème de quotient familial mensuel suivant :

Revenu disponible mensuel par personne	Tarif des participations familiales	Tranches de quotient familial
Plus de 1 215€	100% tarif de base soit 200 €	tranche 1
Entre 972€ et 1215 €	90% tarif de base soit 180 €	tranche 2
Entre 731€ et 971€	70% tarif de base soit 140 €	tranche 3
Entre 486€ et 730€	50% tarif de base soit 100 €	tranche 4
Entre 0€ et 485€	30% tarif de base soit 60 €	tranche 5

2023-07 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2022-28 « MARCHE D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX »

Il a été décidé

D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché n°2022-28 « MARCHE D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX avec la société MCFE, sise 1 rue Pierre Vaudenay 78350 (JOUY-EN-JOSAS), d'une durée d'un an, et renouvelable une (1) fois. Les prix du marché sont mixtes. Ils se composent d'un prix global et forfaitaire d'un montant de 55 006€ HT soit 66 007,20€ TTC pour l'entretien et la maintenance préventive d'une part, et d'autre part, de la maintenance curative traitée à bon de commande.

II. Délibérations

2023-01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 POUR LA VILLE

Monsieur AUGIER indique que conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Monsieur AUGIER précise que ce débat se situe dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget primitif ou 10 semaines pour les collectivités appliquant le référentiel M57. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

**** Arrivée de Madame LEGRAND******

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Son organisation constitue une formalité substantielle.

Une présentation du rapport d'orientation budgétaire a été faite lors de la Commission Finances-Travaux réunie le 2 février 2023.

Monsieur AUGIER rappelle le contexte économique d'inflation forte que nous avons déjà subie en 2022. Cette inflation est la conséquence de l'augmentation du coût de l'énergie et du conflit en Ukraine. Les répercussions se font ressentir encore plus en 2023 qu'en 2022. On le voit au niveau des ménages, et dans les comptes de la commune avec une flambée des prix dans beaucoup de domaines. L'inflation à 6,2% en 2022 passe à plus de 7% en 2023. Les comptes du coût inflationniste de cette crise énergétique ne pourront se faire que fin 2023. Dans ce contexte, le déficit public continue à se creuser, car l'Etat subit également l'inflation, et a augmenté le point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur AUGIER explique que ce qui est très important c'est de savoir d'où on part. Et l'année 2022 va rester une très bonne année. Pour Bougival, l'autofinancement sera de l'ordre de 2 455 000 euros, y compris après remboursement du capital de la dette. Le niveau de résultat de 2022 est très bon et permet de passer 2023 sans encombres puisque le résultat de l'année d'avant crée de l'épargne qui va nous permettre de financer le programme d'investissement que nous avons prévu pour 2023 qui se retrouve donc sécurisé. On inclut un très haut niveau de recettes d'investissements (12 Millions d'euros)

Monsieur AUGIER explique que le cœur du sujet du DOB est l'inflation. Elle va impacter le budget communal sur 3 blocs principaux: le premier est celui relatif au fonctionnement des services (énergie, à savoir électricité, gaz et carburants : 386 000 euros de plus à prévoir, pour le gaz, 250% de plus et 67% pour l'électricité)

Différents marchés et contrats vont être impactés par la hausse de prix (restauration scolaire, entretien du patrimoine communal, télécom) : augmentation des dépenses d'environ 100 000 €.

Monsieur AUGIER indique que le 2^{ème} bloc de 460 000 euros d'augmentation du coût de fonctionnement est constitué des charges de personnel (répercussion de la hausse du point d'indice, ainsi que les recrutements pour les postes vacants (DST, théâtre, CTM), ainsi que la progression à l'ancienneté.)

Monsieur AUGIER poursuit sur le 3ème bloc qui concerne le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour les crèches qui a été estimé à ce stade de la procédure à 140 000 € d'augmentation de nos coûts.

Monsieur AUGIER explique qu'entre 2022 et 2023, la capacité d'autofinancement - en projetant les hausses de coûts telles qu'elles sont et en étant raisonnablement prudents sur les recettes liées aux transactions immobilières - tombe à 660 000 euros. Malgré un faible niveau d'endettement, le niveau d'épargne atteint est inférieur à la somme du remboursement du capital de la dette et des travaux minimum d'entretien du patrimoine communal et de la voirie. La situation dans laquelle nous met la crise de l'énergie avec l'ensemble de ses répercussions est extrêmement difficile. Partant d'une base solide, notre trésorerie n'est pas dans le rouge, et nous restons sur une base positive. Néanmoins, celle-ci n'est pas suffisante pour poursuivre le développement, l'embellissement et l'amélioration continue de la qualité de la ville pour nos concitoyens.

Monsieur WATTELLE ajoute que la crise de l'énergie et l'augmentation du coût des matières premières et des frais de personnels impactent tous les contrats associés au bon fonctionnement de la commune qui suivent exactement la même tendance. Ce sont ces hausses qui sont répercutées chez tous nos fournisseurs.

Monsieur AUGIER précise qu'avec ce niveau de capacité d'auto financement, on ne peut plus assurer un plan d'investissement qui permette d'accueillir de nombreux nouveaux habitants et de proposer des installations dignes de ce nom, et de les entretenir. Dès lors, les leviers sont au nombre de trois :

- La dette
- La réduction des dépenses d'investissement
- L'augmentation des recettes sous le contrôle de la municipalité

Monsieur AUGIER indique qu'en fin de mandature, nous devrions atterrir à environ 6 Millions d'euros de dettes, ce qui est peu par rapport aux communes de notre taille et à notre capacité historique d'autofinancement.

Monsieur AUGIER explique qu'à date, notre visibilité sur 2023 commence à être correcte, ce qui n'est pas le cas pour les années 2024 et 2025. L'emprunt est une « poire pour la soif » en cas de coup dur non maîtrisable, à savoir l'éventuelle incapacité ou baisse de capacité de nos principaux financeurs (Département et Région) à continuer à nous financer. Dans ce cas, il faudrait que l'on recherche des ressources en interne. Nous restons prudents face à cette éventualité.

Monsieur WATTELLE précise que la réforme de la CVAE qui était une source de financement importante de Versailles Grand Parc va faire que nous n'avons plus la capacité à répartir nos besoins de ressources sur l'ensemble de la population. Nous ne savons pas encore quel sera l'impact de cette réforme dont l'effet sera de sortir la dynamique économique des territoires de leurs ressources. Cela le soucie, car Versailles Grand Parc contribue au travers de la CLECT et de différentes aides à équilibrer notre compte d'exploitation. Sur VGP, il y a déjà une première alerte. Au niveau de la Région et du Département, ils sont affectés comme les communes par toutes ces augmentations et nous ne savons pas à ce jour quelles sont leurs intentions et comment ils vont parvenir à rééquilibrer leurs propres ressources par rapport à leurs propres dépenses. Tout cela constitue beaucoup de signaux au rouge ou à l'orange, ce qui est extrêmement préoccupant.

Monsieur AUGIER indique que l'Etat - au travers de la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par une contribution dont nous ne maîtrisons plus l'évolution - a fait reporter l'ensemble de la fiscalité maîtrisée par les communes sur une seule taxe, ce qui rend extrêmement difficile la maîtrise et l'équité de la fiscalisation locale, et cela vaut pour toutes les strates. Dans ce contexte d'impact très fort sur les coûts, nous devons absolument maintenir notre indépendance financière. Le recours à l'emprunt constitue un levier dans le cas où nos principaux financeurs connaîtraient des difficultés. Nous devons faire des choix

difficiles en matière d'investissement. Il va falloir faire des économies qui doivent atteindre - pour un équilibre budgétaire projeté - 1 million d'euros net de subventions et de FCTVA.

Monsieur AUGIER explique que le dernier levier est la fiscalité, qui ne repose plus que sur la taxe foncière. Nous avons besoin d'avoir une Capacité d'autofinancement (CAF) de l'ordre de 1,4 millions. C'est ce que nous visons chaque année pour pouvoir assurer nos charges obligatoires et permettre d'assurer l'embellissement continu de la ville.

Pour arriver à ce niveau de CAF, nous avons besoin de faire augmenter les impôts, à savoir la taxe sur le foncier bâti. Ce n'est pas de gaité de cœur, mais nous n'avons pas le choix. Pour 740 000 euros de produit supplémentaire, cela représente 17% d'augmentation, après 7% d'augmentation des bases.

Monsieur AUGIER précise qu'il a été fait en sorte qu'en aucun cas, le montant prévisionnel de la cotisation supplémentaire payée par les bougivalais soit supérieure au gain généré par la suppression du dernier tiers de la taxe d'habitation. L'augmentation d'impôt est une nécessité pour l'équilibre du budget de la ville. Celle-ci, au vu des orientations de l'Etat, ne repose plus que sur les propriétaires.

Le budget sera équilibré à la fin de la mandature tout en continuant à investir (10 millions d'euros sur les 3 prochaines années.)

Monsieur AUGIER indique que dans les investissements apparaissent par exemple les travaux de couverture des tennis, pour un montant de près d'1 million d'euros. Pour permettre cela, nous bénéficions d'un très bon niveau de subventions, qui ramène le coût pour la ville à 320K€.

Monsieur WATTELLE affirme que même si ce ne sera pas facile, nous allons continuer à nous battre pour continuer à aller chercher des subventions. Il reste encore 1 à 1,2 millions d'euros à aller chercher.

Monsieur AUGIER précise que sans cette recherche perpétuelle de subventions, le plan d'investissements de la mandature aurait été beaucoup plus limité.

Monsieur PELLIGRI signale que les travaux pour le tennis avaient fait l'objet de discussions lors de la commission, car les subventions n'apparaissaient pas. Avec les subventions, cela s'explique bien mieux.

Monsieur AUGIER précise que notre niveau de dette de capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de 7,385 Millions d'euros après le nouvel emprunt que nous avons souscrit et avec 570 000 euros de remboursement de capital par an, d'ici la fin de la mandature, nous serons largement revenus sous les 6 M€ qui est la cible dans laquelle nous souhaitons être. Le niveau de dette ne monte pas trop. Nous devons donc emprunter le plus tard possible et seulement pour des actifs réels qui valorisent le patrimoine de la ville, et notre capacité d'autofinancement doit se maintenir. Nous bénéficions d'un bon ratio qui permet d'envisager sereinement l'avenir et d'offrir à la ville et à ses habitants quelque chose de manière durable.

Monsieur WATTELLE confirme que ce schéma permet d'envisager l'avenir et permet éventuellement de pouvoir profiter d'opportunités patrimoniales si elles se présentaient, ce qui ne serait pas le cas si nous étions dans une situation beaucoup plus délicate en matière de capacité de remboursement. Il est important de continuer à accroître la valeur patrimoniale du patrimoine communal.

Monsieur WATTELLE précise qu'il s'agit pour l'instant un Débat d'Orientations Budgétaires basé sur des hypothèses. Dans certains cas, les hypothèses sont solides et fermes, et dans d'autres, ce sont des hypothèses qui sont les meilleures hypothèses que l'on peut prendre à l'instant T. Depuis 2001 qu'il est au Conseil, jamais il n'a connu une telle situation et jamais les signaux n'ont été si nombreux à être à l'orange ou au rouge. Cette période de grandes turbulences impose la prudence et d'avancer pas à pas. C'est une projection qui est

intéressante dans un contexte où les choses seront maîtrisées. L'environnement géopolitique va se stabiliser en 2024, mais nous devons tous être conscients que nous sommes face à des hypothèses qui peuvent varier de façon importante.

Monsieur AUGIER confirme qu'il y a une vraie fragilité du modèle par rapport à des éléments extérieurs que l'on ne maîtrise pas. Il est très compliqué de se projeter au-delà de 2023.

***** Arrivée de Monsieur MEZURE*****

Monsieur WATTELLE rappelle qu'il s'agit d'un vote pour acter que le débat a été fait.

Monsieur VINCENT demande de confirmer que le vote du budget se tiendra lors du prochain Conseil.

Monsieur WATTELLE confirme cela.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour la Ville et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

2023-02 : AVENANT FINANCIER 2022 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur AUGIER explique que le règlement général de protection des données (RGPD) fait obligation à toute autorité publique traitant des données à caractère personnel, de se doter d'un Délégué à la protection des données (DPD) devant assurer la conformité des collectes et traitements des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droit à l'accès, à l'oubli, à la rectification, à la rétractation...) et que pour faciliter la gestion de cette obligation qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a proposé la mise en place d'un DPD partagé entre les différentes communes membres intéressées.

Monsieur AUGIER précise que chaque année, un avenant financier répartit le montant prévisionnel entre chacun des membres du service commun, et arrête le montant effectivement réalisé au titre de l'année précédente.

Monsieur WATTELLE explique qu'il s'agit d'un aménagement technique pour contribuer au financement de cette personne – le Délégué à la protection des données- qui aide la commune à mieux protéger ses données et que cette protection est plus que jamais nécessaire.

Monsieur VINCENT demande ce qu'il en est des logiciels libres qui permettent de faire des économies, car par oppositions aux autres logiciels, ils sont gratuits. Par ailleurs, il y a des failles de sécurité avec Microsoft qui n'est pas une entreprise française. Monsieur VINCENT encourage à explorer d'autres solutions, car il y a un enjeu et invite chacun à visionner le documentaire «Le logiciel libre : un affaire sérieuse » qui traite du sujet.

Monsieur WATTELLE répond qu'il connaît parfaitement ce sujet de par son passé professionnel. La sécurité est au cœur de ses préoccupations depuis longtemps. Il avait souhaité faire passer les logiciels libres au niveau de la mairie, sauf que c'est impossible dans la mesure où l'ensemble des services de l'Etat avec lesquels nous interagissons fonctionnent avec Microsoft. Et comme cela fonctionne avec Microsoft, nous n'avons absolument pas la possibilité de pouvoir interagir avec l'Etat notamment dans le cas de la dématérialisation. C'est

pour lui scandaleux que l'Etat se soit mis dans cette situation, mais c'est ainsi. Une nouvelle entreprise est entrain de se créer à l'initiative de l'Etat de la Banque des Territoires, de Bouygues Telecom et de Dassault System qui s'appelle « Numspot » et qui a pour vocation de proposer à l'ensemble du service public français la sécurisation du stockage des données et de cloud souverain. Cette utilisation de Microsoft et de Google est effectivement un grand sujet de préoccupation car il est très conscient des risques que cela nous fait prendre.

Monsieur VINCENT souligne que les logiciels libres sont capables de lire et d'écrire sur les formats propriétaires.

Monsieur WATTELLE confirme cela mais affirme qu'il est néanmoins impossible d'y avoir recours pour les raisons évoquées précédemment.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant financier 2022 à la convention de mutualisation des services relative à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique,

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

2023-03 : REPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur WATTELLE indique que dans le cadre de la politique de soutien aux associations, la Ville prévoit d'inscrire au BP 2023 la somme de 125 000 € (hors participations aux écoles privées) afin de soutenir les associations bougivalaises ou celles qui œuvrent sur le territoire de la Ville dans une logique d'intérêt général et local.

Philippe SAZDOVITCH précise que le tennis n'a fait aucune demande de subvention depuis 4 ans. Cette année, l'association fait une demande de 14 800 €. Pour cela, une nouvelle délibération pourrait être inscrite au prochain conseil.

Madame JAQUEMET explique que la Crèche Les Ecureuils est une crèche associative qui accueille 19 enfants. La structure connaît de grosses difficultés financières depuis 2 ans suite à deux licenciements qui lui ont coûté 25 000 euros. En 2022, l'association a pu équilibrer grâce à une subvention exceptionnelle de la CAF.

Madame JAQUEMET indique que la demande pour cette année 2023 s'élève à 89 000 €. La ville propose de leur verser 60 000 €, et de voir comment ils s'en sortent. Il sera toujours temps de leur accorder une rallonge au budget supplémentaire. Elle précise que c'est une association très active.

Monsieur WATTELLE rappelle que la Commission mixte sport et affaires culturelles réunie le 2 février 2023 a examiné les demandes de subventions déposées pour l'année 2023 et réclamé les documents lui permettant une bonne visibilité financière des comptes des différentes associations.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme DUGAST et M. CUIGNET)
Sachant que des subventions complémentaires pourront être attribuées en cours d'année,

DECIDE d'allouer pour l'année 2023, des subventions communales pour les montants suivants :

	Nom de l'organisme	Subventions 2022	Subventions 2023
culture	Conservatoire de Musique	7 000 €	7 000 €
culture	Grains de scène	2 000 €	2 000 €
sport	Association Bougivalaise de Judo	2 000 €	2 000 €
sport	Football Club Bougival	16 000 €	16 000 €
sport	Handball Club Bougival	5 000 €	5 500 €
sport	Rugby Club des Coteaux de Seine	1 000 €	1 000 €
sport	Bougival Tennis Club en Seine	0 €	à l'étude
vie locale	Souvenir Français	350 €	350 €
vie locale	Union Nationale des Anciens Combattants	350 €	350 €
vie locale	Les vignes de Bougival	1 200 €	1 000 €
solidarité	Crèche Les Ecureuils	60 000 €	60 000 €
divers	ADAMY (associations des anciens Maires et adjoints des Yvelines)	150 €	150 €
TOTAUX		95 050 €	95 350 €

2023-04: AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LES SECTEURS DES MARIONNETTES ET DE LA POSTE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur WATTELLE explique que l'EPFIF et la commune de Bougival se sont associés initialement en signant une convention d'intervention foncière le 9 avril 2015 sur le secteur dit « La Poste » et que le développement de cette opération complexe interviendra à moyen terme.

Monsieur WATTELLE indique que la ville a ensuite conventionné avec l'EPFIF en ajoutant un nouveau secteur dit « Les Marionnettes » le 30 juillet 2019 pour un portage foncier sur le long terme et qu'elle souhaite poursuivre le partenariat avec l'EPFIF en inscrivant en veille foncière l'ensemble de son territoire pour pouvoir réaliser des acquisitions d'opportunité le cas échéant.

Tout nouveau secteur fera l'objet d'études de faisabilité urbaine et financière.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'extension du périmètre d'intervention foncière de l'EPFIF et d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec l'EPFIF sur les secteurs des Marionnettes et de la Poste ayant pour objet sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2028 et l'extension de la veille foncière à l'ensemble du territoire de la commune de Bougival.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents nécessaires pour son exécution.

2023-05 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU TRANSFERT DES IMAGES DE VIDÉOSURVEILLANCE VERS LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur WATTELLE explique que l'immobilière 3F (I3F) et la police municipale de Bougival ont développé un partenariat depuis de nombreuses années afin de prévenir la délinquance et assurer la sécurité des Bougivalais.

Monsieur WATTELLE indique que I3F et la police municipale se sont rapprochées afin de conventionner pour la mise en œuvre d'un partenariat lié à la vidéosurveillance installée par le bailleur I3F dans les parties communes d'immeubles d'habitation situés sur la commune de Bougival. Il s'agit d'une convention de partenariat tripartite (Bailleur- Commune-Préfecture) qui a pour objet d'autoriser, conformément à l'article L272-2 du code de la sécurité intérieure, le transfert des images prises dans les parties communes d'immeubles (halls, parking etc.) vers le CSU (Centre de Supervision Urbain) de la Police Municipale en cas de :

- Atteintes à l'intégrité physique ;
- Vols avec violence et/ou effraction ;
- Dégradations, destruction, détérioration à caractère volontaire, vandalisme ;
- Attroupements ;
- Occupations abusives ;
- Urgence / Intervention des services de police (nationale ou municipale)).

Monsieur WATTELLE précise que la transmission des images se fait en temps réel dès que les circonstances l'exigent et pour une durée strictement limitée au temps nécessaire à l'intervention des services de la police, aucun enregistrement n'est réalisé par la police municipale. Il est précisé que l'installation de ces caméras de vidéosurveillance respecte le RGPD et que la convention sera également soumise à l'avis de la Commission Départementale de vidéoprotection des Yvelines.

D'un point de vue financier, cette convention n'a aucun coût pour la Commune.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre le bailleur social Immobilière 3F et la ville de Bougival relative au transfert des images de vidéosurveillance vers la police municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes pouvant en découler.

PRECISE que cette convention prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

2023-06 : CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE L'OPERATEUR ORANGE SUR LA COMMUNE DE BOUGIVAL - RUE DE LA MARE

Monsieur PELLIGRI rappelle que conformément à l'article L.2224-35 du CGCT, la société Orange, en tant qu'opérateur de télécommunications, doit procéder, en cas de remplacement de la ligne aérienne par une ligne souterraine, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien.

Monsieur PELLIGRI précise que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Rue de la Mare, réalisés par la société SEIP, dont la commune est maître d'ouvrage, il est nécessaire de signer une convention avec la société Orange ayant pour objet d'organiser les relations entre la Commune et Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électronique d'Orange.

Monsieur PELLIGRI indique que cette convention prévoit notamment les prestations à réaliser par chacune des parties et le montant prévisionnel dû par chacune d'elles en Annexe n°2 « Montant prévisionnel des travaux », et que les montants de participation financiers prévisionnels sont les suivants :

- A la charge d'Orange : 4 950,20€ TTC
- A la charge de la Commune (maitre d'ouvrage) : 1 189,70€ TTC
- Soit après compensation de ces deux montants, un reste à charge pour l'opérateur orange de 3 750,50 € TTC

Monsieur PELLIGRI précise que les travaux seront terminés en juillet 2023.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange (Rue de la Mare) avec la société Orange et ses avenants éventuels.

PRECISE que les montants de participation financiers prévisionnels sont les suivants :

- A la charge d'Orange : 4 950,20€ TTC
- A la charge de la Commue (maitre d'ouvrage) : 1 189,70€ TTC
- Soit après compensation de ces deux montants, un reste à charge pour l'opérateur orange de 3 750,50 € TTC

2023-07 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

Monsieur WATTELLE rappelle que par délibération 2019-95 du 12 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'assistance à l'archivage pour une durée de trois ans. L'intervention du CIG porte sur des missions liées au tri, à l'élimination et au classement des archives selon la réglementation en vigueur.

Monsieur WATTELLE explique que cependant, la convention susmentionnée est arrivée à échéance en décembre 2022, et qu'il convient de recourir à nouveau à cette mission d'assistance à l'archivage, car seule la moitié des archives a été traitée, et que celles-ci ont été archivées dans des locaux sains avec un plan d'archivage précis. Il faut donc poursuivre ce travail compliqué. Le dégât des eaux survenu dans les sous-sols contenant les archives nécessite un gros travail de remise en ordre.

Monsieur WATTELLE précise que la participation financière de la Ville est fixée à 43 € par heure de travail de l'agent missionné et que le budget prévisionnel 2023 pour cette mission s'élève à 10 000 €.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France pour une

mission d'assistance à l'archivage dont le taux horaire est fixé à 43 euros par heure et pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention susmentionnée et les documents s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

2023-08 : CONVENTIONS D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION – TRAVAUX MAISON BERTHE MORISOT

Monsieur WATTELLE rappelle que suite à des fautes graves de la société Habitat Bâtiment Cristal, titulaire du lot 2 « Gros œuvre, VRD, Ravalement » la Commune de Bougival a été contrainte de résilier ledit lot en octobre 2021. En raison de difficultés internes au groupement de maîtrise d'œuvre, la consultation du lot n°2 n'a été relancée qu'en juin 2022 et le nouveau titulaire a été notifié le 20 juillet 2022. Les travaux ont pu reprendre début novembre 2022 après une période de préparatoire de 2 mois.

Monsieur WATTELLE explique que c'est dans ce contexte particulier conjugué avec celui de la pénurie et de la hausse du coût de certaines matières premières que les titulaires des différents lots ont sollicité la commune de Bougival pour obtenir une indemnisation financière.

Monsieur WATTELLE indique que la circulaire n°6338/SG, du Premier Ministre, en date du 29 septembre 2022, parue le 4 octobre 2022, vient préciser les modalités de traitement des difficultés inhérentes aux évolutions des prix dans le contexte économique actuel, impacté, dans un premier temps, par la crise sanitaire puis, depuis plusieurs mois, par la guerre en Ukraine. Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges extracontractuelles qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

L'article L.6 du Code de la commande publique prévoit en effet, en ces termes « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ». En conséquence, les parties se sont rapprochées au travers d'une convention d'indemnisation afin de formaliser les modalités financières relatives à l'indemnité d'imprévision demandée par le Titulaire.

Monsieur WATTELLE explique que chacune des entreprises a transmis le montant de l'indemnité sollicitée avec les justificatifs associés. Le Maître d'œuvre a analysé les demandes au regard des justificatifs et de l'augmentation du cours des matières premières.

Monsieur WATTELLE explique que de ce montant de demande indemnitaire validé par le MOE ont été déduits :

- le montant de la révision des prix appliqué conformément aux clauses du marché
- 15% du montant restant, correspondant à la part du risque économique qui doit rester à la charge de l'entreprise. En effet, selon la théorie de l'imprévision le montant de l'indemnité pris en charge par la commune ne peut juridiquement être de 100%.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions d'indemnisation dans le cadre des travaux de la maison Berthe Morisot, dont les montants en euros Hors Taxes sont les suivants :

Lot Titulaire	Objet du lot	Montant du marché HT	Montant de l'indemnité sollicitée HT	Montant de la révision des prix HT	Montant de l'indemnité versée HT
Lot 3 ECB RENOVATION	CHARPENTE BOIS, COUVERTURE, ETANCHEITE	76 337,65 €	19 183,91 €	12 138,50 €	5 988,60 €
Lot 4 LORILLARD	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET ALUMINIUM	96 288,54 €	48 144,27€	10 540,36 €	31 963,32 €
Lot 6 BOCTAR	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGES - FP	234 197,16 €	41 820,40 €	22 411,98 €	16 497,16 €
Lot 7 ADLVO	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS - PEINTURE	66 380,88 €	6 552,07 €	4 091,97 €	2 091,08 €
Lot 8 COGECLIMA	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE RAFRAICHISSEMENT	147 465,00 €	26 312,83 €	13 819,29 €	10 619,51€
Lot 9 ETCE 92	ELECTRICITE	135 617,84 €	29 757,66 €	9 916,14 €	16 865,29 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'indemnisation et ses avenants éventuels pour les lots 3 ECB RENOVATION, lot 4 LORILLARD, lot 6 BOCTAR, lot 7 ADLVO, lot 8 COGECLIMA et lot 9 ETCE 92.

2023-09 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE SEY

Monsieur MEZURE explique que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (C.E.E.) a été créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité. Ainsi, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages d'opérations d'économies d'énergie peuvent déposer auprès du Pôle national des C.E.E. des demandes de certificats.

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (article 30), les personnes éligibles peuvent se regrouper et désigner l'une d'entre elles qui obtient pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Monsieur MEZURE précise que compte tenu de l'expertise du SEY en matière d'énergie, et dans le cadre de ses compétences d'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité au titre de l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, le SEY assure une mission de maîtrise de la demande en énergie sur le territoire de ses communes.

Le SEY agit dans le cadre de cette mission en intervenant comme regroupeur afin de promouvoir et mettre en œuvre le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il permet ainsi aux collectivités adhérentes au SEY qui peuvent en pratique, avoir des difficultés à conduire seules la démarche de valorisation des certificats d'économies d'énergie ou à atteindre les seuils réglementaires, de valoriser leurs opérations éligibles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer pour 2023 une convention avec le SEY, afin que celui-ci :

- assiste la commune de Bougival dans le recensement de ses opérations donnant droit à CEE
- prenne en charge la partie administrative et financière jusqu'au reversement des gains à la ville déduction faite des frais de gestion qui sont fixés à 10% du produit de la vente des C.E.E.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune.

Monsieur WATTELLE précise que le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 30 mars 2023.

Le Maire,

Luc WATTELLE

La séance a été levée à 22 heures 00.